

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2026DC27

Comité syndical du 9 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 9
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Hervé CAGNARD, Stéphanie DOYEN, Tibault GROLLEMUND, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Marc KEMPF, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent excusé : Dominique RIGUIDEL.

Personne qualifiée présente : Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personnes qualifiées absentes excusées : Florence BESSY, Sous-préfète de Lorient, Julien SERGENT, Conseiller aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

DLAL FEAMPA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PAYS D'AURAY AU SEIN DE LA COMMISSION MER ET LITTORAL PAYS D'AURAY – PAYS DE VANNES

Le Pays d'Auray assure l'animation et la gestion du programme européen DLAL FEAMPA (Dispositif Local mené par les Acteurs Locaux pour le Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture) pour la période 2023-2027. Celui-ci est porté en partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'Entente du Pays de Vannes. Une enveloppe de d'un montant de 1 095 055 € a ainsi été obtenue pour accompagner des porteurs de projets publics et privés locaux, afin de décliner la stratégie suivante : « Relever les défis de demain pour un littoral préservé et une économie bleue durable ».

La Commission Mer et Littoral constitue l'instance décisionnelle chargée d'examiner, de sélectionner et de suivre les projets susceptibles de bénéficier de financements européens. Le renouvellement des assemblées délibérantes implique aujourd'hui la recomposition de cette instance.

Il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à représenter le PETR au sein de cette instance pour la durée de la programmation en cours. Afin de respecter les règles liées au quorum, les modalités suivantes ont été définies :

- Le PETR du Pays d'Auray dispose de 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

N°2026DC27 – Feuille 2

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner les deux membres titulaires suivants :

- Mme Stéphanie DOYEN
- M. Philippe LE FUR

et les deux membres suppléants suivants :

- M. Dominique RIGUIDEL
- M. Dominique ROUSSELOT

pour siéger au sein de la Commission Mer et Littoral ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

12 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Philippe LE FUR

Le Président,

Philippe LE RAY

